

Séance publique du mercredi 18 janvier 2023

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, ~~VANDERSHELDEN Catherine~~,
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,
Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

2. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 à 20h

Vu la lettre de la SPI du 28 décembre 2022 informant la Commune de la tenue des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 31 janvier 2023 à 20h ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et les pièces y annexées ;

1. Plan stratégique 2020-2022 – Clôture
2. Plan stratégique 2023-2025
3. Démissions et nominations d'Administrateurs
4. ROI Assemblée générale
5. Création d'une filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Vu l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et les pièces y annexées ;

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations)
2. Modifications statutaires articles 3,4,8,9,21 et 35)

Vu le CDLD, notamment L1523-13, §1 alinéa 3;

Approuve le contenu de tous les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générale ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023.

Donne pouvoir à son délégué ou ses délégués de voter toute décision se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour.

3. Règlement de recrutement du directeur financier pour la commune de Crisnée

Yves Collin demande s'il y a une date annoncée pour les examens. Le Bourgmestre répond que cela dépend du président du jury et annonce environ 8 semaines.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général et Directeur financier communaux tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2020 approuvant le statut administratif du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu la délibération du 27 octobre 2020 adaptant l'article 2 du statut administratif du Directeur général et du Directeur financier ;

ARRETE à l'unanimité

Le Règlement de recrutement du directeur financier pour la commune de Crisnée tel que formulé ci-dessous :

REGLEMENT DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR FINANCIER POUR LA COMMUNE DE CRISNEE

L'accès à l'emploi de directeur financier de la commune de Crisnée est ouvert par recrutement et par mobilité aux conditions fixées dans le présent règlement.

1. Conditions générales de l'admissibilité :

Le directeur financier doit satisfaire aux conditions générales d'admissibilité suivantes :

- A. Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- B. Jouir des droits civils et politiques ;
- C. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- D. Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- E. Être lauréat d'un examen ;
- F. Avoir satisfait au stage.

2. Epreuves de recrutement :

1° Une épreuve générale écrite de résumé de texte avec analyse (50 points).

2° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (100 points) portant sur les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel- (10 points) ;
- a) Droit administratif - (10 points) ;
- b) Droit des marchés publics (20 points) ;

- c) Droit civil (10 points) ;
- d) Finances et fiscalité locales (30 points) ;
- Droit communal et loi organique des CPAS (20 points).

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points). Les candidats n'ayant pas obtenu 50% des points au total de l'épreuve générale écrite, et 50% des points au total de l'épreuve écrite propre à l'emploi considéré, ne seront pas convoqués à l'épreuve orale. Seuls les candidats ayant obtenu 50% des points à chacune des trois épreuves et 60% des points au total de ces trois épreuves feront partie des lauréats.

3. Mobilité :

Sont dispensés de l'épreuve identifiée aux 1° et 2° supra :

- Le directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif ;
- Le directeur financier adjoint d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif.

Cette dispense s'applique tant dans le cadre d'un examen de recrutement que dans celui de la mobilité.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale. Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un autre CPAS et ce, sous peine de nullité.

4. Jury :

Ces épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- Deux experts désignés par le Collège ;
- Un enseignant d'une université ou d'une école supérieure, désigné par le Collège ;
- Deux représentants désignés par la fédération des directeurs généraux et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestation en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le collège propose au conseil un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves. Lorsqu'un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur les « matières » celle-ci est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés.

5. Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une copie du/des diplôme(s) requis, si nécessaire document de reconnaissance de diplôme étranger ;

- D'un extrait de casier judiciaire (modèle 1) ;

Les candidats doivent remplir les conditions d'admissibilité à la date de l'appel à candidatures.

Un appel public aux candidats pour le recrutement susvisé sera réalisé par :

- L'affichage d'un avis dans la Commune, aux endroits des publications officielles ;
- L'insertion d'un avis sur les sites Internet de la Commune et celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- Une publication dans les quotidiens Le Soir et Sudpresse.

Toute candidature sera adressée sous pli postal à l'attention du Collège communal pour la date que celui-ci arrêtera, le délai d'introduction des candidatures ne pouvant être inférieur à 30 jours. Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée. La liste des candidats admis à l'épreuve est arrêtée par le Collège communal.

4. *Marché public de Travaux du service extraordinaire- Approbation des conditions et du mode de passation - Installation de la climatisation à l'ancienne maison communale.*

Yves Collin demande si le Collège a mené une réflexion quant au renforcement de l'alimentation électrique par des panneaux photovoltaïques et regrette que les critères de sélection ne sont que le prix et le délai d'exécution.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-01 - Climatisation AMC relatif au marché "Installation de la climatisation à l'ancienne maison communale" établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.828,00 € hors TVA ou 49.401,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60 20210015;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 janvier 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour et 3 abstention(s) (COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-01 - Clmatisation AMC et le montant estimé du marché "Installation de la climatisation à l'ancienne maison communale", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.828,00 € hors TVA ou 49.401,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/723-60 20210015.

Article 4 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

5. Marché public de Travaux du service extraordinaire- Approbation des conditions et du mode de passation - Rénovation de l'église de Crisnée.

Yves Collin et Emile Tong demandent de justifier les 3 lots. Ils regrettent également que le Collège n'aie pas fait appel à des experts locaux lors de la réalisation du cahier des charges. Emile Tong revient sur différents aspects techniques quant à la réalisation du toit et notamment la pose de la tôle en zinc et la réutilisation des ardoises. Les différents membres du Collège répondent que le temps de la réflexion a été pris et que le cahier des charges a été réalisé par un professionnel sur base du rapport relatif à l'état sanitaire de l'église.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-02 relatif au marché "Rénovation de l'église de Crisnée"

établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Maçonnerie - Toiture - Finitions extérieures et fermeture), estimé à 321.846,00 € hors TVA ou 389.433,66 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Electricité), estimé à 7.306,00 € hors TVA ou 8.840,26 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Peinture), estimé à 1.137,50 € hors TVA ou 1.376,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 330.289,50 € hors TVA ou 399.650,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023, article 790/724-60 20210007;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 23 janvier 2023 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour, 1 voix contre (TONG Emile) et 2 abstention(s) (COLLIN Yves, ORY Vinciane)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-02 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'église de Crisnée", établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 330.289,50 € hors TVA ou 399.650,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023, article 790/724-60 20210007;.

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 6 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

6. Questions/Communications

1) Yves Collin

- Demande si une réflexion globale sur l'avenir des églises sera menée

- Demande l'état d'avancement du dossier du terrain de la charmille et de la forêt. Il y aurait un problème de signature d'un des agriculteurs

Le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de problèmes, les comptables des deux agriculteurs concernés

prennent le temps de l'analyse sur la manière dont l'indemnité sera calculée.

2) Emile Tong fait part de son embarras quant à la surveillance des membres de l'opposition par les membres du Collège.

Yakhlef El Mokhtari répond qu'il n'y a pas de surveillance mais que l'ex conseillère le dit à qui veut l'entendre qu'elle conseille Mr Tong.

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN